



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante et unième session**

Lima, 1<sup>er</sup>-6 décembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité de l'adaptation**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante et unième session**

Lima, 1<sup>er</sup>-8 décembre 2014

Points 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité de l'adaptation**

**Plans nationaux d'adaptation**

**Rapport du Comité de l'adaptation\***

*Résumé*

Le présent rapport rend compte des travaux du Comité de l'adaptation entre octobre 2013 et octobre 2014. Il contient des informations relatives aux questions d'organisation et de procédure, notamment des informations sur les réunions tenues et les changements intervenus dans la composition du Comité, sa présidence et son règlement intérieur. Le rapport met en lumière les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail du Comité de l'adaptation en ce qui concerne la promotion de l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention et des synergies avec les organisations, centres et réseaux; la fourniture d'un appui technique et de conseils aux Parties sur les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre; et la diffusion et l'échange d'informations. Il donne également suite à la l'invitation que la Conférence des Parties a adressée au Comité de l'adaptation pour qu'il formule, conformément à son mandat et à ses fonctions, de nouvelles recommandations relatives aux activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le rapport s'achève par des recommandations adressées aux entités qui s'occupent de l'adaptation.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle s'est tenue la sixième réunion du Comité de l'adaptation.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–8	3
A. Mandat .....	1–3	3
B. Objet du rapport .....	4	3
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	5	3
D. Rappel .....	6–8	3
II. Questions d’organisation et de procédure .....	9–17	4
III. Progrès réalisés dans l’exécution du plan de travail du Comité de l’adaptation.....	18–79	5
A. Promotion de l’adaptation de manière cohérente au titre de la Convention et des synergies avec les organisations, centres et réseaux .....	20–35	7
B. Fourniture d’un appui technique et d’orientations aux Parties .....	36–61	9
C. Sensibilisation, diffusion et échange d’informations .....	62–79	17
IV. Recommandations à l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique .....	80–82	20
V. Recommandations à la Conférence des Parties .....	83–90	21

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de l'adaptation fonctionnerait sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendrait compte et qui devrait décider des politiques du Comité conformément aux décisions pertinentes<sup>1</sup>.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de faire rapport chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux et, le cas échéant, sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties<sup>2</sup>.
3. Dans sa décision 11/CP.18, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation<sup>3</sup>, qui contient les activités prévues de 2013 à 2015<sup>4</sup>.

### **B. Objet du rapport**

4. Le présent rapport fournit des informations sur les activités du Comité de l'adaptation entre octobre 2013 et octobre 2014. Il contient également des recommandations pour examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties.

### **C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

5. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sont invités à examiner les informations figurant dans ce rapport. En particulier, le SBSTA et le SBI voudront peut-être examiner les recommandations figurant dans les sections IV et V ci-après et les soumettre à la Conférence des Parties pour qu'elle décide des mesures à prendre, le cas échéant.

### **D. Rappel**

6. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention. Dans ce contexte, et par la même décision, la Conférence des Parties a créé le Comité de l'adaptation qui est chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée en faveur de l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention.
7. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a affirmé que le Comité de l'adaptation serait le principal organe consultatif auprès de la Conférence des Parties en ce

---

<sup>1</sup> Décision 2/CP.17, par. 95.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>3</sup> Voir [unfccc.int/7517](http://unfccc.int/7517).

<sup>4</sup> Décision 11/CP.18, par. 1.

qui concerne l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et elle a défini les cinq fonctions du Comité, ainsi que sa composition, ses modalités et ses procédures.

8. Le Comité de l'adaptation a tenu en septembre 2012 sa réunion inaugurale, au cours de laquelle il est convenu d'un plan de travail triennal. Le plan de travail a été approuvé par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et le Comité a depuis rendu compte à la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, de ses activités, de l'exercice de ses fonctions, de ses orientations, de ses recommandations et de toute autre information pertinente découlant de ses travaux et, le cas échéant, des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention, comme il lui avait été demandé.

## II. Questions d'organisation et de procédure

9. En 2014, le Comité de l'adaptation a tenu deux réunions: sa cinquième réunion, à Bonn (Allemagne), du 5 au 7 mars; et sa sixième réunion, également à Bonn, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.

10. À la demande du Comité de l'adaptation, des services de diffusion sur le Web ont été mis à disposition afin de pouvoir retransmettre en direct et à la demande les débats plénières des réunions du Comité<sup>5</sup>. Toutes les réunions du Comité étaient ouvertes aux observateurs.

11. En outre, le Comité de l'adaptation a organisé un atelier sur les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, les besoins des communautés locales et autochtones et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation, en collaboration avec le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Il a également organisé deux manifestations pendant la quatrième session des organes subsidiaires: une manifestation spéciale consacrée à la promotion des synergies et au renforcement des relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux; et une réunion, en collaboration avec le Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>6</sup>.

12. Le Comité a également organisé deux réunions de son équipe spéciale des plans nationaux d'adaptation (PNA): une réunion initiale en marge de la cinquième réunion du Comité de l'adaptation et une réunion tenue ultérieurement avec des représentants d'organismes des Nations Unies, des organisations multilatérales et bilatérales compétentes et des organisations non gouvernementales qui appuient le processus des PNA.

13. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de l'adaptation ne serait plus présidé par un président et un vice-président mais par deux coprésidents et elle a demandé au Comité d'apporter les modifications nécessaires à son règlement intérieur<sup>7</sup>. Le règlement intérieur modifié peut être consulté sur le site Web de la Convention<sup>8</sup>. À sa cinquième réunion, le Comité de l'adaptation a élu M. Juan Hoffmaister et M<sup>me</sup> Christina Chan Coprésidents.

---

<sup>5</sup> Accessibles aux adresses [http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/ac05/templ/ovw\\_small.php?id\\_kongressmain=265](http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/ac05/templ/ovw_small.php?id_kongressmain=265) et [http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/ac06/templ/ovw\\_small.php?id\\_kongressmain=278](http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/ac06/templ/ovw_small.php?id_kongressmain=278), respectivement.

<sup>6</sup> La section III donne des informations plus détaillées à ce sujet.

<sup>7</sup> Décision 16/CP.19, par. 6 et 7.

<sup>8</sup> [unfccc.int/7495](http://unfccc.int/7495).

14. Depuis la présentation de son dernier rapport à la Conférence des Parties, des changements sont intervenus dans la composition du Comité de l'adaptation: le 29 septembre 2014 le groupe des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) a désigné M. Akio Takemoto (Japon) pour remplacer M. Eisaku Toda (Japon).

15. À sa sixième réunion, le Comité de l'adaptation a rappelé les dispositions de la décision 2/CP.17, qui stipulent que la moitié de ses membres sont initialement élus pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans. Observant qu'il arriverait bientôt au terme de ses deux premières années de fonctionnement, le Comité de l'adaptation est convenu de l'importance de procéder à l'élection de nouveaux membres conformément à cette décision, qui encourage les Parties à proposer la candidature, au Comité de l'adaptation, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7.

16. Comme c'est le cas pour d'autres organes constitués en vertu de la Convention, seulement trois des quatre réunions que le Comité de l'adaptation devait tenir pendant l'exercice biennal 2014-2015 avaient été inscrites dans le budget de base. Toutes les autres activités sont organisées sous réserve que des ressources financières supplémentaires soient disponibles. À sa sixième réunion, le Comité a donc accueilli avec satisfaction l'intention manifestée par le Gouvernement japonais de financer la septième réunion du Comité et le prochain Forum de l'adaptation.

17. Le Comité de l'adaptation a exprimé sa gratitude pour le soutien financier fourni par les Gouvernements japonais et norvégien, qui a contribué à l'exécution des activités non inscrites dans le budget de base.

### III. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité de l'adaptation

18. Le Comité de l'adaptation a réalisé des progrès considérables dans l'exécution de son plan de travail en 2014. Le tableau ci-après indique les activités entreprises et les paragraphes du présent document dans lesquels elles sont évoquées.

#### Activités prévues dans le plan de travail du Comité de l'adaptation entreprises en 2014

<i>N° activité</i>	<i>Description</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
1	Élaborer les mandats, les plans de travail et/ou les décisions traitant de l'adaptation	21 et 22
2	Comparer et analyser les feuilles de route afin de déterminer les domaines où il y a des doubles emplois, des lacunes et des synergies	21 et 22
3 (i à iv)	Mettre en œuvre des activités visant à réduire les doubles emplois, à combler les lacunes et à renforcer les synergies	20 à 35

<i>N° activité</i>	<i>Description</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
3 (v)	Organiser un atelier sur les pratiques optimales et les besoins des communautés locales et autochtones, et élaborer des recommandations et des orientations à l'intention de la Conférence des Parties sur la base de l'atelier	44 à 48, 82 et 87
4	Établir une note de cadrage et un document de synthèse pour un atelier sur les moyens de mise en œuvre	58 à 60
6	Dresser une liste des centres et réseaux régionaux qui s'occupent de l'adaptation	49
7 et 8	Entamer l'examen requis pour élaborer une stratégie destinée à remédier aux lacunes et à exploiter les possibilités recensées dans un rapport de synthèse établi par le Comité de l'adaptation au sujet de l'appui fourni pour l'adaptation dans les pays en développement, et créer un groupe d'experts pour assurer le suivi nécessaire	55 et 56
12	Développer la collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés en ce qui concerne la plate-forme NAP Central	42 et 66
13	Établir un document d'information sur la planification de l'adaptation au niveau national	67
14	Formuler des recommandations et des orientations, pour examen par la Conférence des Parties, sur la base des résultats de l'atelier consacré au suivi et à l'évaluation de l'adaptation	43, 44, 85 et 86
15	Organiser une réunion de session pour rassembler des informations à jour sur l'adaptation, notamment sur les limites de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et établir un rapport sur la réunion	72 à 75
16	Créer un groupe de travail spécial chargé de proposer des modalités visant à faciliter les activités d'appui technique	55 et 56
20 et 21	Établir le rapport thématique de 2014	70
	Solliciter des communications sur les moyens d'encourager la mise en œuvre des mesures d'adaptation <sup>a</sup>	58 et 59
	Organiser un Forum de l'adaptation en 2014 <sup>a</sup>	66

<sup>a</sup> Cette activité a été ajoutée au plan de travail lorsque le Comité de l'adaptation procédait à l'élaboration des activités à sa quatrième réunion.

19. Conformément à la décision 2/CP.17, le Comité de l'adaptation est convenu de son plan de travail triennal, où figurent ses activités pour la période 2013-2015. Également dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé d'examiner les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et son fonctionnement à sa vingt-sixième session, afin d'adopter la décision voulue sur le résultat de cet examen. À sa sixième réunion, le Comité de l'adaptation a commencé à examiner son futur plan de travail et est convenu qu'il fallait éviter une interruption des activités entre la fin 2015 et l'examen de 2016. Il a reconnu qu'il

avait besoin de temps et d'espace pour élaborer son plan de travail en 2015 afin qu'il puisse être adopté par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

## **A. Promotion de l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention et des synergies avec les organisations, centres et réseaux**

### **1. Promotion de l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention**

20. Le principal objectif du Comité de l'adaptation est de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention. Dans ce contexte, le Comité s'est efforcé tout au long de 2013 et 2014 de déterminer comment il peut atteindre cet objectif. Il s'agit d'un processus continu qui progresse à mesure que les activités du Comité évoluent.

21. Après la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, puis de nouveau après la quarantième session des organes subsidiaires, le Comité de l'adaptation a examiné les mandats, les plans de travail et/ou les décisions traitant de l'adaptation dans le cadre de la Convention afin de repérer les doubles emplois et les synergies et d'étudier les mesures qu'il pourrait avoir à prendre en vue de réduire les doubles emplois, de combler les lacunes et de promouvoir les synergies. Pour faciliter cet examen, le Comité de l'adaptation a demandé au secrétariat d'établir des documents d'information qui contiendraient une compilation des mandats pertinents, ainsi que des nouvelles mesures proposées pour la collaboration afin de renforcer la cohérence et de réduire les doubles emplois<sup>9</sup>. Les recommandations qui en découlent sont décrites dans le présent document.

22. À cet égard, le Comité a souligné qu'il fallait établir les priorités et améliorer la cohérence parmi ces nombreux mandats, au lieu d'ajouter de nouvelles activités qui augmentent sa charge de travail.

23. Au cours de 2014, le Comité de l'adaptation a mené des activités en collaboration, en particulier avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts), le Comité permanent du financement et le Comité exécutif de la technologie (CET), ainsi que dans le contexte du programme de travail de Nairobi.

24. La participation aux réunions d'autres organes a été un moyen important d'échanger des informations sur les travaux entrepris par les autres organes constitués au titre de la Convention et d'associer d'autres organes aux travaux du Comité de l'adaptation. En outre, le CET, le Groupe d'experts, le Comité permanent du financement et le Conseil du Fonds vert pour le climat ont été invités à désigner des membres pour appuyer les travaux de l'équipe spéciale des plans nationaux d'adaptation du Comité (voir par. 37 à 39 ci-après).

25. Les mesures énumérées dans les paragraphes 26 à 29 ci-après ont été appliquées par le Comité de l'adaptation à l'invitation d'autres organes constitués au titre de la Convention.

26. En réponse à l'invitation du Groupe d'experts, des membres du Comité de l'adaptation ont apporté leur concours au groupe consultatif du Groupe d'experts pour le développement de la plate-forme NAP Central et se sont joints à une équipe chargée d'examiner les méthodes et la sélection des pratiques optimales, ainsi que les enseignements retirés des activités d'adaptation<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Figurant dans les documents AC/2014/3 et AC/2014/18 du Comité de l'adaptation.

<sup>10</sup> Les conclusions du groupe consultatif sont résumées dans le rapport sur les travaux de la vingt-sixième réunion du Groupe d'experts, publié sous la cote FCCC/SBI/2014/13, par. 42 à 44.

27. Le Comité de l'adaptation était également représenté au comité exécutif provisoire du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>11</sup>.

28. Le Comité de l'adaptation a pris note des efforts déployés par le CET pour constituer une équipe spéciale de l'adaptation et créer un espace de collaboration. En réponse à une invitation formulée par le CET, le Comité a désigné deux de ses membres pour aider cette équipe spéciale dans ses travaux. En mars 2014, le CET a organisé un atelier consacré aux technologies d'adaptation et il a invité le Comité de l'adaptation à collaborer à cette manifestation<sup>12</sup>. Le Comité a également pris note des efforts réalisés par le CET pour élaborer ses notes d'orientation sur les technologies d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture et des ressources en eau et il s'est félicité de la collaboration entre les deux organes dans le cadre de ces travaux. Il a également accueilli favorablement la proposition du CET de collaborer dans deux autres domaines, qu'il a prévu d'examiner après sa première réunion de 2015. En outre, le Comité a désigné un membre, qui serait épaulé par un autre membre, pour qu'il apporte son concours au Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

29. Le Comité de l'adaptation a pris note du deuxième Forum du Comité permanent du financement, qui a été consacré à la mobilisation de ressources financières pour l'adaptation. Le Comité permanent du financement a collaboré avec le Comité pour les préparatifs et la tenue de cette réunion, en particulier pour l'établissement d'un document d'information<sup>13</sup>. Le Comité de l'adaptation s'est réjoui de l'invitation qui lui a été faite par le Comité permanent du financement de présenter des suggestions pour les éléments du projet d'orientation destiné au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et au Fonds vert pour le climat, afin qu'il soit examiné par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

30. Le Comité de l'adaptation, par une lettre de ses coprésidents, a invité le Fonds vert pour le climat à intensifier leur collaboration. Il a aussi adressé une lettre aux coprésidents du Groupe de travail spécial de la Plate-Forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial), dans laquelle il a réaffirmé sa volonté d'appuyer les travaux du Groupe de travail spécial<sup>14</sup>.

31. Compte tenu de l'intention du Comité d'organiser un atelier sur les moyens de mise en œuvre début 2015, ainsi que du plan de travail de son équipe spéciale des plans nationaux d'adaptation, il est probable que la collaboration du Comité avec les organes directement concernés par ces travaux, à savoir le Groupe d'experts, le CET, le Comité permanent du financement et le Fonds vert pour le climat, va s'intensifier tout au long de 2015.

32. Des précisions concernant les activités de collaboration inscrites dans le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation sont fournies plus loin dans les sections III.B et C.

## **2. Promotion des synergies avec les organisations, centres et réseaux**

33. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de collaborer avec les institutions, organisations, cadres, réseaux et centres pertinents ne relevant pas de la Convention, notamment aux niveaux intergouvernemental, régional, national et, indirectement, au niveau infranational, le cas échéant, et de tirer parti

<sup>11</sup> Les résultats des travaux du comité exécutif provisoire peuvent être consultés à l'adresse [unfccc.int/8464](http://unfccc.int/8464).

<sup>12</sup> Pour des informations plus détaillées sur l'atelier, ainsi que le rapport s'y rapportant, voir à l'adresse [http://unfccc.int/tclear/pages/tclear/templates/render cms\\_page?s=events\\_workshops\\_adaptationtechs](http://unfccc.int/tclear/pages/tclear/templates/render cms_page?s=events_workshops_adaptationtechs)

<sup>13</sup> On trouvera de plus amples informations sur le Forum, notamment le document d'information, à l'adresse [unfccc.int/8138](http://unfccc.int/8138).

<sup>14</sup> Ces deux lettres peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/8012.php>.

de leurs compétences La Conférence des Parties est également convenue que le Comité de l'adaptation devrait solliciter les apports d'organisations, de centres et de réseaux intergouvernementaux, internationaux, du secteur privé et de la société civile dans l'accomplissement de ses travaux et inviter des conseillers qui en sont issus à participer à ses réunions en tant qu'experts consultants sur les questions particulières qui pourraient se poser<sup>15</sup>.

34. Dans ce contexte, le Comité de l'adaptation a encouragé la participation active d'observateurs à ses réunions. Des observateurs ont été invités à faire des déclarations générales à l'ouverture et à la clôture des réunions, à présenter des suggestions concrètes au cours des débats portant sur des points spécifiques de l'ordre du jour et à participer activement aux travaux des sous-groupes. Cette participation active des observateurs et la possibilité d'enrichir les discussions grâce à un apport d'expériences et de compétences nouvelles ont été jugées bénéfiques pour l'avancement des travaux du Comité de l'adaptation et sa recherche de synergies.

35. Des représentants d'organisations, de centres et de réseaux compétents ont aussi été invités à participer aux ateliers et autres manifestations organisées par le Comité, tant durant la quarantième session des organes subsidiaires que pendant la période intersessions. À l'invitation du Comité, ils ont également fourni des informations intéressantes qui ont été examinées par ce dernier lors de l'examen des modalités de fourniture d'un appui technique aux Parties (on trouvera des informations plus détaillées dans les sections III.B et C ci-après).

## **B. Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux Parties**

36. Le Comité de l'adaptation a entrepris, et en partie mené à bien, un certain nombre des activités inscrites dans son plan de travail qui visaient à fournir un appui technique et des orientations aux Parties dans deux domaines principaux: les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, qui comprennent le financement, les technologies et le renforcement des capacités.

### **1. Appui technique et orientations se rapportant aux mesures d'adaptation**

#### *Plans nationaux d'adaptation*

37. En 2013, l'équipe spéciale des PAN a défini son mandat, qui figure dans le rapport adressé par le Comité de l'adaptation à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session<sup>16</sup>. L'équipe spéciale a ensuite élaboré un projet de plan de travail qui a été présenté au Comité de l'adaptation à sa cinquième réunion. Le Comité a arrêté son plan de travail final pendant la période intersessions en mai 2014<sup>17</sup>.

38. L'équipe spéciale des PNA a organisé une réunion de deux jours avec des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations multilatérales et bilatérales compétentes et d'organisations non gouvernementales qui appuient le processus des PNA conformément à son activité A.2 figurant dans son plan de travail. Cette réunion s'est déroulée les 26 et 27 septembre 2014 à Bonn<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Décision 2/CP.17, par. 100 et 105.

<sup>16</sup> FCCC/SB/2013/2, annexe I.

<sup>17</sup> Le plan de travail de l'équipe spéciale des PNA peut être consulté à l'adresse [unfccc.int/6053](http://unfccc.int/6053).

<sup>18</sup> Le rapport de la réunion de l'équipe spéciale des PNA sera affiché sur les pages Web du Comité de l'adaptation.

39. Les débats au cours de cette réunion ont principalement porté sur la manière dont les organisations peuvent le mieux appuyer le processus des PNA. Il a été suggéré d'organiser à l'avenir d'autres réunions de ce genre, éventuellement avec la participation d'une organisation bilatérale ou multilatérale en vue d'examiner des aspects concrets de ce processus. Les conclusions de la réunion ont été présentées au Comité de l'adaptation à sa sixième réunion<sup>19</sup>, au cours de laquelle il est convenu des recommandations qui seraient soumises à l'examen de la Conférence des Parties (voir par. 84 ci-après).

40. En 2013, le Comité de l'adaptation a entrepris d'examiner les questions liées au financement des PNA et il a décidé de poursuivre ses travaux sur le sujet en 2014 afin de mieux comprendre les questions techniques susceptibles d'entraver l'accès des pays en développement à des ressources pour le processus des PNA. À cette fin, le secrétariat a établi, pour la cinquième réunion du Comité, un document de base qui traitait de l'application par le FEM des orientations formulées par la Conférence des Parties au sujet du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que du financement du processus des PNA; analysait les questions susceptibles d'entraver l'accès des pays en développement aux ressources du FEM pour ce processus; et fournissait des exemples de modalités de financement pour l'adaptation dans le contexte des programmes et fonds relevant ou non de la Convention<sup>20</sup>. En outre, lors de la même réunion, le Comité de l'adaptation a engagé un dialogue sur cette question avec des représentants du FEM, du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques, et avec des représentants d'autres organes et fonds, comme le Groupe d'experts et le Fonds pour l'adaptation (le Conseil du Fonds vert pour le climat était aussi invité, mais il n'a pas été en mesure de désigner un représentant pour qu'il assiste à la réunion).

41. Le dialogue a facilité un échange de vues initial sur certaines des questions mises en lumière dans le document de base. À l'issue de ce dialogue, le Comité de l'adaptation est convenu que ses coprésidents devraient veiller à entretenir le dialogue avec le FEM et le Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il a également décidé que les membres de l'équipe spéciale des PNA donneraient suite à toute activité concrète qui résulterait des discussions tenues lors de la cinquième réunion du Comité. Enfin, il est convenu de fournir un appui technique au Conseil du Fonds vert pour le climat et une lettre a été rédigée à cet effet<sup>21</sup>. Le secrétariat a été chargé de coopérer avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat afin de faciliter les contacts entre les coprésidents du Comité de l'adaptation et le Conseil du Fonds vert pour le climat. Après la cinquième réunion du Comité de l'adaptation, et en vue de poursuivre son dialogue avec les institutions financières qui appuient le processus des PNA, les coprésidents du Comité de l'adaptation ont préparé une note de réflexion pour un document de travail qui serait examiné à sa sixième réunion, dans laquelle étaient indiqués divers aspects du financement des PNA qui pourraient être traités dans ce document<sup>22</sup>. Le Comité a décidé que deux aspects devraient être examinés de manière plus approfondie dans ce document, à savoir le financement et les approches par programme.

42. Le Comité de l'adaptation a poursuivi sa collaboration avec le Groupe d'experts pour la mise en place de la plate-forme NAP Central. Un membre du Comité a continué de participer aux travaux du groupe consultatif constitué par le Groupe d'experts et il a fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne la plate-forme NAP central aux cinquième et sixième réunions du Comité.

<sup>19</sup> Pour des informations concernant la réunion, voir [unfccc.int/8467](http://unfccc.int/8467).

<sup>20</sup> Figurant dans le document AC/2014/10 du Comité d'adaptation.

<sup>21</sup> Disponible à l'adresse [unfccc.int/8012](http://unfccc.int/8012).

<sup>22</sup> Figurant dans le document AC/2014/20 du Comité de l'adaptation.

*Suivi et évaluation*

43. Le Comité de l'adaptation a entrepris ses activités de suivi et d'évaluation de l'adaptation en 2013 en organisant un atelier. Le rapport de l'atelier a été examiné par le Comité à sa cinquième réunion, puis révisé pendant la période d'intersessions et publié<sup>23</sup>. Pour la sixième réunion du Comité, une note de réflexion a été établie et de nouvelles mesures de suivi et d'évaluation de l'adaptation y étaient proposées pour examen par le Comité. Cette note de réflexion contenait également des recommandations, découlant des conclusions de l'atelier de 2013, qui devaient être soumises à l'examen de la Conférence des Parties. Ces recommandations sont présentées de manière plus détaillée dans le paragraphe 85 ci-après.

44. Pour donner suite à ces travaux, le Comité de l'adaptation a évoqué à diverses occasions la possibilité de collaborer avec le Groupe d'experts dans ses travaux sur le suivi et l'évaluation dans le contexte des PNA. En outre, le Comité recherchera les moyens de continuer à encourager le développement des connaissances sur le suivi et l'évaluation dans le contexte de l'adaptation d'une manière qui soit utile aux Parties.

*Connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles*

45. Comme le prévoit l'activité 3 v) du plan de travail du Comité de l'adaptation, une note de cadrage pour l'organisation d'un atelier commun avec le programme de travail de Nairobi sur les pratiques optimales et les besoins des communautés locales et autochtones a été établie fin 2013 pour examen par le Comité à sa cinquième réunion<sup>24</sup>. Le programme de travail de Nairobi s'était vu confier une tâche similaire à la trente-huitième session du SBSTA<sup>25</sup>, à savoir organiser une réunion technique d'experts avant la quarantième session du SBSTA sur l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles aux fins de l'adaptation, et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements; à sa trente-neuvième session, le SBSTA a donc chargé le Secrétariat d'organiser ces deux réunions en parallèle<sup>26</sup>. La réunion technique d'experts s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2014 à Bonn<sup>27</sup>.

46. Conformément au résumé à l'intention des décideurs de la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du GIEC<sup>28</sup>, les participants ont conclu que «les pratiques et les systèmes de connaissances autochtones, locaux et traditionnels, notamment la conception holistique de la communauté et de l'environnement par les populations autochtones, sont une ressource de première importance pour l'adaptation aux changements climatiques, alors que ceux-ci n'ont pas été systématiquement utilisés dans les activités d'adaptation. L'intégration de ces formes de connaissances aux pratiques existantes renforce l'efficacité de l'adaptation».

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse [unfccc.int/7744](http://unfccc.int/7744).

<sup>24</sup> Figurant dans le document AC/2014/5 du Comité de l'adaptation.

<sup>25</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 17.

<sup>26</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 13 a).

<sup>27</sup> On trouvera de plus amples informations sur cet atelier à l'adresse [unfccc.int/8020](http://unfccc.int/8020).

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse [https://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WG2AR5\\_SPM\\_FINAL.pdf](https://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WG2AR5_SPM_FINAL.pdf).

47. Les participants ont cherché à voir comment ces formes de connaissances pourraient être mieux intégrées aux activités d'adaptation, en faisant plus particulièrement porter leurs réflexions sur les aspects suivants:

a) Quelles sont les pratiques optimales, les tendances, les besoins et les limitations quant à l'utilisation des connaissances et des pratiques autochtones, traditionnelles et locales?

b) Comment est-il possible de rassembler, évaluer et diffuser les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles afin qu'elles soient utilisées par les spécialistes de l'adaptation aux niveaux local, national et international?

c) Comment les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles peuvent-elles guider l'adaptation et comment les praticiens peuvent-ils intégrer ces connaissances aux connaissances scientifiques dans le domaine de la planification de l'adaptation et de sa mise en œuvre? Quel est le moment approprié pour le faire?

d) Comment faire participer véritablement les détenteurs de connaissances et de pratiques locales, autochtones et traditionnelles au processus d'adaptation?

48. À sa sixième réunion, le Comité de l'adaptation a examiné le rapport de la réunion<sup>29</sup> et une note d'information<sup>30</sup> dans lesquels étaient suggérées les mesures qui pourraient être adoptées. Il a approuvé les recommandations figurant dans la note d'information, qui étaient fondées sur les principaux messages découlant de l'atelier, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session (voir par. 82 ci-après). Il est également convenu des nouvelles recommandations relatives aux activités que devrait entreprendre le programme de travail de Nairobi, qui figurent dans le paragraphe 81 ci-après.

*Rôles des institutions, centres et réseaux régionaux et des organismes des Nations Unies dans l'appui au renforcement des mesures d'adaptation dans les pays en développement*

49. Dans son plan de travail triennal, le Comité de l'adaptation a inclus une activité consistant à dresser la liste des centres et réseaux régionaux qui s'occupent de l'adaptation, en vue de renforcer leur rôle dans l'appui à fournir aux mesures d'adaptation décidées par les pays. La liste initiale, qui contiendrait des informations sur les activités et les capacités de ces centres et réseaux régionaux, devait être mise en ligne et actualisée périodiquement. Le secrétariat a donc dressé cette liste, que le Comité a approuvée à sa cinquième réunion, étant entendu qu'elle évoluerait encore<sup>31</sup>. Par la suite, la liste a été mise en ligne à la disposition des intéressés et le Comité de l'adaptation a demandé au secrétariat de l'actualiser tous les six mois. On trouve aussi sur cette page Web une invitation permanente aux organisations régionales intéressées qui souhaitent être inscrites sur la liste<sup>32</sup>.

50. En 2013, le Comité de l'adaptation a invité les institutions régionales et les organismes des Nations Unies à faire connaître l'aide qu'ils fournissaient aux pays en développement pour l'adaptation, de même que pour le renforcement des capacités, y compris celles des institutions nationales. Les réponses ont été compilées dans un document d'information, que le Comité a examiné à sa cinquième réunion<sup>33</sup>. Ce document décrivait les possibilités de renforcement de la collaboration entre le Comité de l'adaptation et les institutions régionales et les organismes des Nations Unies, en tirait des conclusions en

<sup>29</sup> FCCC/SBSTA/2014/INF.11.

<sup>30</sup> Figurant dans le document AC/2014/26 du Comité de l'adaptation.

<sup>31</sup> Figurant dans le document AC/2014/8 du Comité de l'adaptation.

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse [unfccc.int/8199](http://unfccc.int/8199).

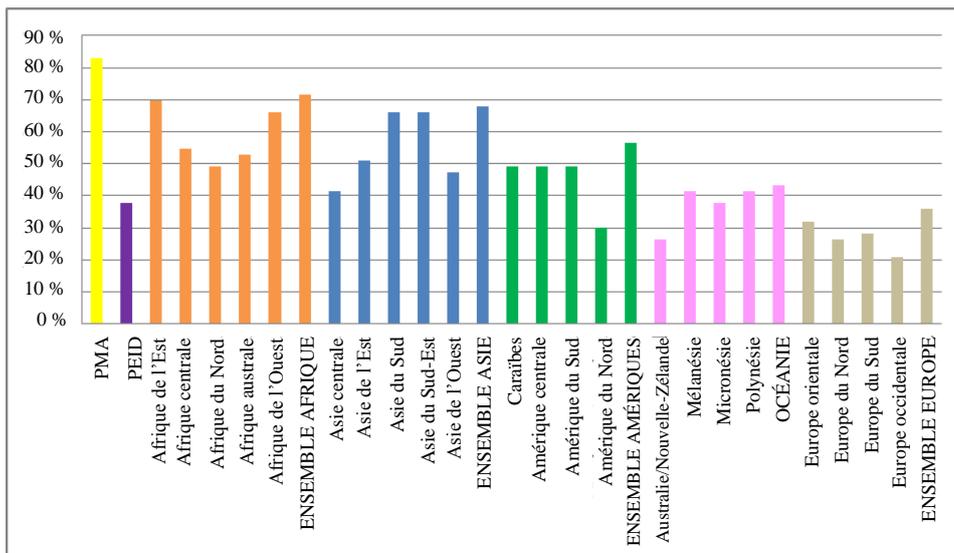
<sup>33</sup> Figurant dans le document AC/2014/7 du Comité de l'adaptation.

indiquant les domaines dans lesquels le Comité pourrait adopter de nouvelles mesures, en particulier s’agissant de la participation des organisations à ses prochaines activités.

51. Le secrétariat a contacté 153 organisations et 37 % d’entre elles lui ont répondu. Les figures 1, 2 et 3 illustrent, respectivement, leur répartition par région et par secteur, ainsi que l’appui qu’elles fournissent pour chacune des catégories établies dans le Cadre de l’adaptation de Cancún.

Figure 1

**Organisations qui fournissent un appui pour l’adaptation dans les pays en développement dans chaque région/sous-région (uniquement les sous-régions non visées à l’annexe I)**



Sigles: PMA = pays les moins avancés, PEID = petits États insulaires en développement.

Figure 2

**Organisations qui fournissent un appui pour l’adaptation dans les pays en développement dans différents secteurs**

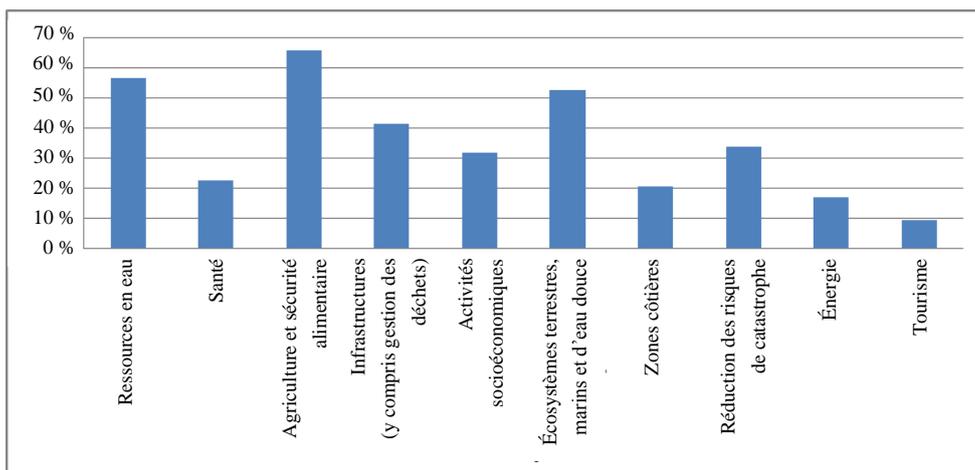
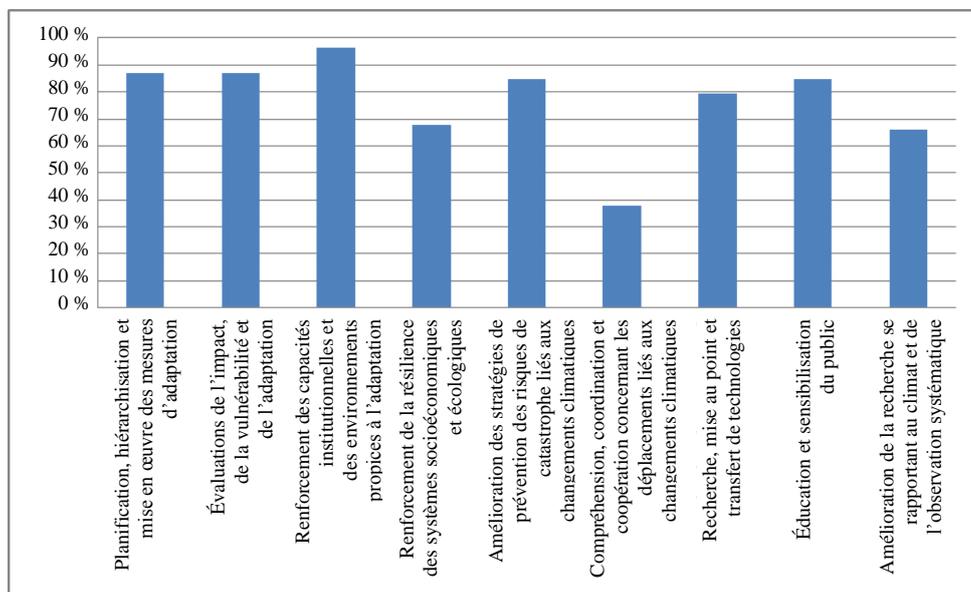


Figure 3  
**Organisations qui fournissent un appui aux catégories d'activités établies dans le Cadre de l'adaptation de Cancún**



52. Parmi les principales conclusions extraites des communications, il convient de mentionner les suivantes:

- a) Les principaux bénéficiaires des activités des organisations sont les communautés et les gouvernements nationaux;
- b) Les participants sont principalement des gouvernements nationaux;
- c) La grande majorité des organisations qui ont répondu encouragent le renforcement des capacités pour l'adaptation;
- d) Dix-sept pour cent des organisations ont indiqué qu'elles participent à un titre ou à un autre au processus des PNA et 42 % des organisations appuient le transfert de technologies;
- e) Vingt-six pour cent ont indiqué qu'elles utilisaient les systèmes de suivi et d'évaluation pour évaluer les progrès accomplis et 42 % ont souligné qu'elles avaient intégré la prise en considération des questions de genre dans leurs activités d'adaptation.

53. Parmi les suggestions pertinentes concernant les lacunes en matière d'adaptation, il convient de mentionner les suivantes:

- a) Les organisations pourraient tirer parti du Comité de l'adaptation pour mieux dialoguer avec les responsables de l'élaboration des politiques dans le cadre de la Convention afin de combler les lacunes;
- b) Les organisations ont mis en place et continuent de mettre en place des réseaux sous-régionaux de champions de l'adaptation et de la réduction des risques liés au climat;
- c) Les centres régionaux peuvent utiliser leurs réseaux régionaux pour améliorer les capacités locales de mise en œuvre.

54. Toutes les organisations qui ont répondu à l'appel à communications souhaitent continuer de travailler avec le Comité de l'adaptation.

55. En tenant compte des résultats de l'appel lancé aux institutions régionales et aux organismes des Nations Unies, ainsi que de la liste des centres et réseaux régionaux qui s'occupent de l'adaptation (évoquée au paragraphe 49 ci-dessus), le Comité de l'adaptation a envisagé, à sa cinquième réunion et conformément à son plan de travail, d'élaborer une stratégie pour remédier aux lacunes et exploiter les possibilités identifiées et de constituer un groupe d'experts à cet effet. Il a décidé de combiner ces aspects à l'examen de la constitution d'un groupe spécial qui proposerait des modalités pour faciliter l'appui technique qui serait fourni aux projets à la demande des Parties, activité également mentionnée dans le plan de travail. Le Comité a donc décidé de créer un groupe spécial de l'appui technique et il a arrêté le mandat de ce groupe<sup>34</sup>. Les fonctions du groupe sont les suivantes:

a) Analyser l'appui actuellement fourni pour les mesures d'adaptation par les institutions régionales et les organismes des Nations Unies, en tenant compte des lacunes, des besoins et des possibilités, sur la base des communications de ces organes et d'autres informations pertinentes, notamment celles ayant trait à certaines questions comme la couverture géographique, le type d'assistance technique et son ampleur, ainsi que les dispositions institutionnelles financières connexes;

b) En prenant en considération les lacunes, besoins et possibilités mentionnés ci-dessus, proposer des modalités en vue de renforcer et de rendre plus cohérent l'appui fourni aux pays en développement pour les activités liées à l'adaptation.

56. Le groupe spécial a réalisé une analyse de l'appui fourni pour les mesures d'adaptation par les institutions régionales et les organisations des Nations Unies, comme elles l'indiquaient dans les communications mentionnées plus haut, en tenant compte des lacunes, des besoins et des possibilités et d'autres informations pertinentes. Compte tenu de ces lacunes, besoins et possibilités, le groupe a proposé des modalités pour renforcer et rendre plus cohérent l'appui fourni aux pays en développement pour les activités liées à l'adaptation<sup>35</sup>. À sa sixième réunion, le Comité a fait sien le document établi pour la réunion et est convenu de s'y référer lors de ses futurs débats. Il a demandé au groupe spécial d'établir un document présentant des solutions possibles afin qu'il l'examine à sa septième réunion, et d'indiquer dans ce document quelles étaient les prochaines étapes pour proposer des modalités visant à rendre plus cohérente et à améliorer du point de vue stratégique la fourniture d'un appui aux pays en développement pour les activités liées à l'adaptation. Ce document devrait également prendre en compte les liens entre ces activités et les autres domaines de travail du Comité.

57. Le Comité de l'adaptation a également examiné un panorama des activités actuellement menées en collaboration avec des organisations extérieures à la Convention et de celles proposées pour l'avenir par ces organisations<sup>36</sup>. Dans ce contexte, il a également examiné une proposition présentée par un représentant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au sujet de l'utilisation d'indicateurs communs pour la communication de données sur l'adaptation aux changements climatiques, à savoir utiliser les indicateurs de la Convention. Il a accueilli favorablement les propositions de collaboration faites par d'autres organisations, qui sont énumérées dans le tableau de l'annexe du document AC/2014/21 du Comité et il est convenu de se référer à ce tableau lorsqu'il mènerait ses travaux à l'avenir. S'agissant de la proposition présentée par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, les membres du Comité de l'adaptation ont reconnu l'intérêt d'une collaboration avec cette dernière dans un esprit de cohérence. Il a décidé de poursuivre ses délibérations avec le secrétariat de la

<sup>34</sup> Disponible à l'adresse [unfccc.int/8012](http://unfccc.int/8012).

<sup>35</sup> Figurant dans le document AC/2014/22 du Comité de l'adaptation.

<sup>36</sup> Figurant dans le document AC/2014/212 du Comité de l'adaptation.

Convention au titre du point de l'ordre du jour relatif à la cohérence et au renforcement des synergies, en adoptant une démarche générale et sans se focaliser sur un indicateur précis.

## 2. Appui technique et orientations se rapportant aux moyens de mise en œuvre

58. Le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation prévoit l'organisation d'un atelier sur les moyens de mise en œuvre au premier trimestre de 2015, avec la participation d'institutions bilatérales, régionales et multilatérales compétentes, de même que celle des organismes de développement au niveau des pays, pour examiner comment promouvoir davantage la mise en œuvre d'une action renforcée, de manière cohérente, dans le cadre de la Convention. Cette activité comprend l'élaboration d'un document de cadrage et d'un rapport de synthèse pour l'atelier en question. Les deux documents devront tenir compte du document d'information mentionné plus haut au paragraphe 50. En outre, le plan de travail prévoit d'adresser un autre appel à communications aux pays développés parties et aux canaux bilatéraux et régionaux et autres canaux multilatéraux, sur leur expérience actuelle dans ce contexte.

59. À la quatrième réunion du Comité de l'adaptation, le secrétariat avait été chargé d'établir un modèle pour cet appel à communications, ainsi qu'une note de réflexion devant être soumise à l'examen du Comité à sa cinquième réunion. Cette note recensait brièvement un grand nombre de canaux de communication de données et d'autres sources par le biais desquels des informations sont déjà fournies en permanence sur les moyens de mise en œuvre, notamment les communications nationales et les rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I<sup>37</sup>. Le Comité de l'adaptation a donc décidé que pour établir l'étude préliminaire et le rapport de synthèse de l'atelier il fallait utiliser les informations déjà disponibles et celles qui étaient attendues, au lieu de lancer un autre appel à communications. Il a aussi décidé que les deux documents devaient indiquer les lacunes et les besoins qu'il était prévu d'examiner lors de l'atelier sur les moyens de mise en œuvre en 2015.

60. Conformément à ces indications, un document de cadrage a été établi pour l'atelier afin que le Comité de l'adaptation l'examine à sa sixième réunion<sup>38</sup>. Le Comité a décidé de s'attacher lors du prochain atelier à mieux comprendre le financement de l'adaptation, autrement à déterminer les conditions qui faisaient que ce financement débouchait ou non sur l'adoption de mesures concrètes et efficaces. Dans ce cadre, les questions suivantes pourraient être étudiées: les dispositions institutionnelles au niveau national et la mobilisation du financement dans les pays en développement, par exemple grâce aux fonds d'affectation spéciale nationaux; le rôle du secteur privé; l'importance de la prise en compte de l'adaptation dans le développement; et les questions liées à l'accès au financement, comme il est indiqué au paragraphe 41 ci-dessus.

61. Le Comité de l'adaptation est convenu de créer un groupe de travail ouvert, constitué de bénévoles issus du Comité et d'autres organes constitués au titre de la Convention pour préparer l'atelier. Les coprésidents se concerteront avec le Comité permanent du financement à cette fin. Le groupe de travail aura pour tâche d'examiner comment les multiples questions évoquées dans la note de cadrage et le rapport de synthèse, qui seront établis fin 2014, seront prises en compte dans l'organisation de l'atelier.

---

<sup>37</sup> Figurant dans le document AC/2014/9 du Comité de l'adaptation.

<sup>38</sup> Figurant dans le document AC/2014/27 du Comité de l'adaptation.

## C. Sensibilisation, diffusion et échange d'informations

62. Le plan de travail du Comité de l'adaptation contient une série d'activités visant à faciliter la sensibilisation, la diffusion et l'échange d'informations. Les paragraphes 63 à 79 qui suivent fournissent des précisions sur les activités menées par le Comité de l'adaptation dans ces domaines en 2014.

63. À sa cinquième réunion, le Comité de l'adaptation a adopté sa stratégie en matière de communication, d'information et de diffusion en tant que document évolutif et il l'a affichée sur ses pages Web<sup>39</sup>. Cette stratégie définit les publics visés par les activités de communication et d'information du Comité, et elle donne des informations concrètes sur les activités devant être menées afin de sensibiliser le public et d'engager et de stimuler un dialogue sur l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

64. Le Comité de l'adaptation produit actuellement un documentaire vidéo dans le prolongement du Forum de l'adaptation de 2013 organisé en marge de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties. Ce documentaire, qui a pour objectif de mieux faire connaître l'adaptation au niveau mondial, sera distribué via les canaux de diffusion disponibles selon une stratégie établie avec soin pour lui donner le plus d'impact possible.

65. À sa cinquième réunion, le Comité de l'adaptation avait décidé de tenir son prochain Forum de l'adaptation parallèlement au Forum de l'adaptation aux changements climatiques de la région Asie-Pacifique<sup>40</sup> début octobre 2014. Toutefois, il a été impossible de prendre les mesures logistiques pour l'accueillir et le Forum de l'adaptation a donc été ajourné. Le Comité envisage désormais de tenir le prochain Forum de l'adaptation parallèlement à une conférence du réseau mondial pour l'adaptation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au premier trimestre de 2015. Étant donné que le réseau mondial pour l'adaptation rassemblera ses réseaux régionaux d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie de l'Ouest et de l'Est et du Pacifique, il est probable que le Forum de l'adaptation aura pour principale thématique la création de partenariats et le renforcement des réseaux régionaux pour l'adaptation.

66. La plate-forme NAP Central, actuellement mise en place par le Groupe d'experts, est un autre outil d'échange d'informations. Elle a pour objet de proposer un répertoire central et un pôle d'information en ligne accessibles à tous concernant le processus des PNA. Le Comité de l'adaptation a collaboré avec le Groupe d'experts tout au long de l'année pour que la plate-forme NAP Central devienne opérationnelle et les progrès réalisés dans son développement sont examinés à chaque réunion du Comité.

67. Le plan de travail du Comité de l'adaptation prévoit également de rassembler des informations pertinentes pour la planification de l'adaptation au niveau national et de les compiler, le cas échéant, dans un document d'information, ainsi que de recenser les bonnes pratiques pour l'intégration de l'adaptation dans les politiques, processus et initiatives de développement au niveau national, en tenant compte des activités pertinentes du programme de travail de Nairobi et du Groupe d'experts. Ce mandat s'ajoute celui établi à la quarantième session du SBI, lequel a invité le Groupe d'experts et le Comité de l'adaptation à élaborer un document d'information<sup>41</sup> sur les expériences, les bonnes pratiques, les enseignements retirés, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA en se fondant sur les résultats de la manifestation NAP Expo et sur les documents pertinents, notamment les communications

<sup>39</sup> [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/adaptation\\_committee/application/pdf/communication\\_strategy\\_version\\_9july14.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/communication_strategy_version_9july14.pdf).

<sup>40</sup> Coorganisé par le Réseau pour l'adaptation de la région Asie-Pacifique.

<sup>41</sup> FCCC/SBI/2014/INF.14.

des Parties et d'organisations compétentes, pour qu'il soit examiné par le SBI à sa quarante et unième session et qu'il serve de contribution à un atelier sur la question devant avoir lieu avant la quarante-deuxième session du SBI<sup>42</sup>.

68. Conformément à son plan de travail, le Comité de l'adaptation est convenu d'établir des rapports thématiques et généraux périodiques, qui fassent la synthèse des informations et des connaissances portant, par exemple, sur l'application des mesures d'adaptation et les bonnes pratiques en matière d'adaptation, les tendances observées, les enseignements retirés, les lacunes et les besoins, y compris dans l'appui à fournir, et les domaines qui exigent une plus grande attention, afin de les soumettre pour examen à la Conférence des Parties. Le Comité est convenu en outre d'établir des rapports thématiques en 2013 et 2014, ainsi qu'un rapport général complet en 2015.

69. Le premier rapport thématique a été publié à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties. Il présente un panorama général de la situation de l'adaptation dans le cadre de la Convention<sup>43</sup> et il sera complété par le rapport thématique de 2014. À sa quatrième réunion, le Comité de l'adaptation est convenu que le rapport thématique de 2014 porterait sur les outils et connaissances disponibles, les enseignements retirés et les difficultés rencontrées pour appliquer les différentes démarches qui orientent l'adaptation au niveau national. Pour se conformer à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session<sup>44</sup>, le Comité a modifié le thème du rapport et a décidé de l'intituler «Dispositions institutionnelles pour la planification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation au niveau national». Avec cette publication, le Comité de l'adaptation cherche à mieux faire connaître les dispositions institutionnelles qui ont été mises en place pour appuyer l'adaptation. Le rapport devrait être lancé à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties.

70. Le rapport définit un certain nombre de mesures concrètes destinées à renforcer les mesures d'adaptation par le biais des institutions dans les domaines de l'intégration, de la participation, de l'information et de l'investissement. Le Comité a formulé les recommandations suivantes pour améliorer les dispositions institutionnelles:

a) L'intégration de l'adaptation dans l'ensemble des institutions et des départements compétents est essentielle et il est possible de l'appuyer de manière efficace au moyen d'un solide mécanisme de coordination qui procure la souplesse nécessaire pour moduler les mesures d'adaptation en fonction des différents secteurs et des différentes parties prenantes;

b) Les dispositions institutionnelles devraient établir des fonctions et des responsabilités claires afin que les parties prenantes puissent participer à tous les niveaux de décision;

c) Les dispositions institutionnelles doivent offrir un environnement qui encourage et appuie l'échange et le partage des informations à tous les stades du processus d'adaptation;

d) L'appui fourni à la planification et à la mise en œuvre des activités d'adaptation peut être plus efficace et cohérent si les dispositions institutionnelles créent des conditions favorables à des investissements ciblés, qui permettent aux intéressés d'optimiser les stratégies.

<sup>42</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 107.

<sup>43</sup> Disponible à l'adresse [unfccc.int/6997.php#AC](http://unfccc.int/6997.php#AC).

<sup>44</sup> Décision 16/CP.19, par. 4.

71. Le Comité de l'adaptation a également décidé de publier un rapport de synthèse complet à la fin 2015, date qui coïncide avec l'achèvement de son premier plan de travail triennal. Le rapport de synthèse contiendra un résumé des activités du Comité au cours de ses trois premières années d'existence et il illustrera la manière dont il a rempli sa mission consistant à promouvoir de manière cohérente la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation au titre de la Convention.

72. Toujours conformément à son plan de travail, le Comité de l'adaptation est convenu d'organiser une réunion pour rassembler des informations actualisées sur l'adaptation, y compris sur ses limites, en collaboration avec le Groupe de travail II du GIEC. La réunion a eu lieu pendant la quarantième session des organes subsidiaires, étant donné qu'à cette date la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation était d'ores et déjà disponible<sup>45</sup>.

73. Les exposés présentés pendant la réunion, qui ont favorisé un débat fructueux entre les auteurs du document du GIEC et les membres du Comité de l'adaptation, portaient sur les sujets suivants: quels faits nouveaux sont intervenus en ce qui concerne la gestion des risques climatiques, les modes de développement résilients face aux changements climatiques et les limitations de l'adaptation? Quelles sont les principales conclusions qui s'imposent en ce qui concerne les évaluations, la planification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation? Quelles sont les lacunes dans les données auxquelles le GIEC s'est heurté lors de l'élaboration de son cinquième rapport d'évaluation?

74. Les membres du Comité de l'adaptation et les auteurs du rapport du GIEC ont également engagé un débat sur les modalités de coopération entre le GIEC et le Comité en matière de sensibilisation, de diffusion et d'échange des informations scientifiques les plus récentes concernant l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité; les leçons qui peuvent être retirées de l'expérience du GIEC et partagées pour combler les lacunes dans les connaissances; et la manière dont le Comité pourrait utiliser les informations fournies par le GIEC et les prendre en compte lors de l'élaboration de son plan de travail.

75. Le Comité de l'adaptation a pris note avec satisfaction des échanges constructifs et instructifs qui se sont déroulés entre les auteurs du document du GIEC et les membres du Comité et il a publié le rapport sur ses pages Web<sup>46</sup>.

76. En outre, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 16/CP.19, au Comité de l'adaptation d'organiser lors de la quarantième session des organes subsidiaires une réunion spécialement consacrée à la présentation de ses activités et à un dialogue avec les Parties et les autres parties prenantes pertinentes. Le Comité est convenu que cette réunion devrait porter sur la promotion des synergies et le renforcement de la collaboration avec les organisations, centres et réseaux nationaux, régionaux et internationaux, dans le but, entre autres, de l'aider à mieux cibler ses activités.

77. Le débat a tourné autour de deux questions:

a) Comment les organisations, centres et réseaux internationaux et régionaux collaborent-ils avec les gouvernements et les organisations au niveau national, et comment appuient-ils les mesures d'adaptation mises en œuvre par ces derniers?

---

<sup>45</sup> *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>.

<sup>46</sup> Disponible dans le document AC/2014/24 du Comité de l'adaptation.

b) Comment le Comité de l'adaptation peut-il promouvoir les synergies et renforcer la collaboration avec les organisations, centres et réseaux régionaux et internationaux afin d'améliorer la capacité des pays à obtenir l'assistance des organisations régionales et des organismes des Nations Unies pour appuyer les activités nationales d'adaptation?

78. Parmi les suggestions concrètes formulées à cette occasion au sujet des activités que le Comité de l'adaptation devrait mener, il convient de mentionner les suivantes:

a) Piloter la collaboration avec les autres organes constitués au titre de la Convention dans le domaine de l'adaptation et renforcer son pouvoir de mobilisation pour organiser des manifestations sur des thèmes précis;

b) Faire mieux connaître les activités d'adaptation au niveau régional et faciliter la diffusion des bonnes pratiques au niveau mondial;

c) Resserrer sa collaboration avec les organisations régionales et appuyer le programme d'appui mondial aux PNA, en collaboration avec le Groupe d'experts, afin de contribuer à la définition des prochaines étapes de la collaboration avec les pays en développement qui ne sont pas des PMA;

d) Collaborer plus étroitement avec les centres régionaux pour obtenir des orientations sur leurs propres activités et offrir dans le cadre de la Convention une plateforme sur laquelle les organisations régionales et nationales puissent échanger des données d'expériences et renforcer leurs capacités.

79. Le Comité de l'adaptation a reconnu que la réunion avait permis des échanges d'informations utiles et intéressants. On trouvera de plus amples informations, notamment le rapport de la réunion, sur les pages Web du Comité<sup>47</sup>.

#### **IV. Recommandations à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

80. Le Comité de l'adaptation a noté avec satisfaction que le SBSTA avait chargé le secrétariat d'entreprendre les activités énumérées à l'annexe III du rapport du Comité de l'adaptation à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, à la demande de celui-ci<sup>48</sup>. Il a pris note du fait qu'à sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties l'avait invité à formuler, conformément à son mandat et à ses fonctions, de nouvelles recommandations relatives aux activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi<sup>49</sup>.

81. Pour donner suite à cette demande, le Comité de l'adaptation recommande au SBSTA:

a) De charger le secrétariat de collaborer avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi dans l'organisation de la réunion d'experts sur la promotion de la diversification des moyens de subsistance et de l'activité économique prévue au troisième trimestre de 2015;

<sup>47</sup> [unfccc.int/8246](http://unfccc.int/8246).

<sup>48</sup> FCCC/SBSTA/2013/5, par. 13 d).

<sup>49</sup> Décision 17/CP.19, par. 10.

b) D'inviter le programme de travail de Nairobi à continuer d'utiliser son vaste réseau de partenaires pour diffuser les connaissances pertinentes produites par le Comité de l'adaptation en vue d'orienter la planification de l'adaptation et l'adoption de mesures à tous les niveaux.

82. Le Comité de l'adaptation s'est réjoui de ce que le SBSTA l'ait invité à envisager de formuler de nouvelles recommandations relatives aux activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi, eu égard à l'atelier sur les pratiques optimales et les besoins des communautés locales et autochtones mentionné ci-dessus au paragraphe 45<sup>50</sup>. Le Comité recommande au SBSTA d'inviter le programme de travail de Nairobi à appuyer, en collaboration avec l'équipe spéciale des PNA et le Groupe d'experts et en utilisant les contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, les activités pertinentes du Comité en:

a) Élaborant un inventaire des bonnes pratiques, des outils appropriés et des initiatives de collecte des données disponibles pour l'utilisation des connaissances et des pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation, éventuellement en utilisant les plates-formes d'échange de connaissances existantes, comme la base de données sur les pratiques optimales et les outils disponibles pour utiliser les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles pour l'adaptation compilées par le secrétariat<sup>51</sup>;

b) Associant des intermédiaires, des organisations régionales et des donateurs régionaux à la création de communautés de pratiques et de réseaux à différents niveaux et à l'échange de bonnes pratiques et d'outils à l'occasion des réunions et manifestations importantes;

c) Prenant en compte, lors de l'élaboration des connaissances pertinentes, l'importance d'intégrer les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles dans le processus des PNA, en associant les détenteurs des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles à la création de la conception nationale de l'adaptation et aux processus de prise d'adoption de décisions correspondants.

## V. Recommandations à la Conférence des Parties

83. Le Comité de l'adaptation est convenu de faire figurer les recommandations ci-après dans son rapport à la Conférence des Parties à sa vingtième session.

84. Le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation à prendre en compte les recommandations ci-après, qui sont fondées sur les résultats de la réunion de l'équipe spéciale des PNA mentionnée plus haut aux paragraphes 38 et 39:

a) Reconnaître l'importance de la sensibilisation et de l'adhésion de toutes les parties prenantes au processus des PNA, de manière à:

i) Susciter l'intérêt, une demande et l'esprit de décision pour le processus des PNA au niveau national;

ii) Faire mieux connaître les moyens d'appui disponibles pour le processus des PNA;

b) Améliorer la coordination, la collaboration et la cohérence entre:

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2014/2, par. 15.

<sup>51</sup> [unfccc.int/7769](http://unfccc.int/7769).

- i) Les agences et institutions bilatérales et multilatérales, y compris les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier;
- ii) Les différents ministères nationaux;
- iii) Les parties et les régions, en vue de:
  - a. Faciliter l'accès aux moyens d'appui fournis pour les PNA;
  - b. Mieux comprendre les modalités efficaces pour atteindre les objectifs du processus des PNA, sur la base de l'expérience;
  - c. Encourager la cohérence dans la fourniture de l'appui, entre autres en faisant mieux concorder les besoins et l'appui fourni, en faisant participer un plus grand nombre d'institutions financières au processus des PNA et en aidant les pays à se préparer à utiliser les financements qu'ils pourront obtenir, notamment auprès du Fonds vert pour le climat;
- c) Améliorer l'apprentissage à mesure que les parties prenantes s'investissent de plus en plus dans le processus des PNA, en particulier pour certains aspects tels que le rôle des dispositions institutionnelles et le suivi et l'évaluation.

85. Pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation à prendre en compte les recommandations suivantes:

- a) Les cadres de suivi et d'évaluation doivent être appropriés, correspondre aux besoins et être adaptés à la situation de chaque pays. Il n'est pas utile d'établir un ensemble commun d'indicateurs mondiaux, car l'adaptation dépend nécessairement du contexte;
- b) Les évaluations au niveau national peuvent remplir une fonction différente en servant à mesurer les capacités d'adaptation à partir des évaluations au niveau infranational ou des évaluations fondées sur des projets. Les évaluations au niveau national pourraient, par exemple, servir à mesurer le degré de coordination et d'intégration de l'adaptation dans les priorités nationales;
- c) Il est important de créer un environnement d'apprentissage positif, qui encourage l'apprentissage formel et informel, y compris l'apprentissage entre pairs, et qui stimule l'apprentissage à partir des expériences tant négatives que positives;
- d) La planification et la répartition des ressources techniques et financières sont décisives pour l'efficacité des systèmes de suivi et d'évaluation.

86. Dans le contexte du suivi et de l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande également à la Conférence des Parties d'inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat, s'agissant de son cadre de gestion des résultats, à envisager:

- a) De s'en tenir à des indicateurs simples;
- b) D'élaborer des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs;
- c) De concevoir les indicateurs de telle sorte qu'ils rendent compte des progrès que les pays sont en mesure de faire dans l'intégration de l'adaptation dans leurs plans, politiques et mesures de développement et leurs plans, politiques et mesures sectoriels;
- d) De donner aux pays une marge suffisante pour qu'ils puissent définir leurs indicateurs compte tenu de leurs planification, stratégies et priorités nationales et locales.

87. En outre, le Comité de l'adaptation est convenu de soumettre à l'examen de la Conférence des Parties les recommandations ci-après résultant de l'atelier consacré aux

pratiques optimales et aux besoins des communautés locales et autochtones mentionné au paragraphe 45 ci-dessus. La Conférence des Parties voudra peut-être:

a) Inviter les Parties à insister sur l'importance des connaissances et des pratiques autochtones et traditionnelles, dans une mesure comparable à celle accordée à la science moderne, pour une planification et une mise en œuvre efficaces de l'adaptation, notamment en encourageant l'intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans le processus des PNA;

b) Encourager le Fonds pour l'adaptation, le FEM et le Fonds vert pour le climat à améliorer leur prise en compte des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles et leur intégration dans la planification de l'adaptation et dans les pratiques correspondantes, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports.

88. En ce qui concerne les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes:

a) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à étudier les travaux importants menés à bien au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún et sur le processus des PNA tout en continuant à administrer le Fonds;

b) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à collaborer avec les institutions qui ont lancé des initiatives visant à préparer les pays à accéder au financement du Fonds et à étudier de quelle manière il serait possible de faire bénéficier un plus grand nombre de pays de ces initiatives;

c) Inviter le FEM, dans l'appui qu'il fournit au processus des PNA et lors de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de programmation de l'adaptation pour le Fonds pour les PMA et pour le Fonds spécial pour les changements climatiques pour la période 2014-2018, à prendre en compte les conclusions découlant de la réunion de l'équipe spéciale des PNA mentionnée au paragraphe 84 ci-dessus, ainsi que des conclusions initiales du Comité de l'adaptation sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation mentionnées au paragraphe 85 ci-dessus.

89. En outre, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties de prendre note du fait que le Comité est en train d'élaborer la prochaine version de son plan de travail qu'il lui soumettra pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

90. Enfin, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter instamment les Parties à se rappeler qu'elle les a encouragées dans sa décision 2/CP.17 à proposer la candidature, au Comité, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7.